



MISTRAL TRIATH' CLUB ORANGE

Affilié à la Fédération Française de Triathlon sous le N° 09028

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

Le bureau assure le bon fonctionnement de la section, il prend toutes les décisions relatives au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires, il prend toutes décisions utiles en accord avec le comité directeur, pour veiller à l'image du club d'Orange. (Voir annexe)

ARTICLE 2 :

Les Commissions : Elles travaillent de façon autonome sur les projets validés par le C.D. avec l'aide des bénévoles qui s'en rapprochent. Elles informent de l'avancement des projets en réunion. (Voir annexe)

ARTICLE 3 :

Les Validations des projets en C.D : les propositions de projets sont validées ou non en C.D à la majorité. (La voix du Président compte pour 2 en cas de litige).

ARTICLE 4 :

Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée.

ARTICLE 5 :

Licences entraîneurs : tout entraîneur ayant effectué une année pleine d'entraînement aura une participation du club à la hauteur du prix de la licence dirigeant. Certains frais seront pris en charge par le club, suivant un listing mis à jour en début de saison. (voir annexe)

ARTICLE 6 :

Participations financières

Compétitions jeunes : le club prend en charge les compétitions Avenirs prévues par le responsable de l'école de triathlon et l'entraîneur ainsi que l'inscription aux sélections de ligue (pour les jeunes des groupes pré compétition et compétition). Les déplacements, inscriptions et nuits d'hôtel pour les éventuels jeunes qualifiés aux championnats de France sont également pris en charge par le club dans le cadre des déplacements organisés et gérés par le club, sous l'autorité du responsable de l'école de triathlon. Le désistement non prévu d'un jeune dans les 4 jours précédents la course entraînera l'obligation pour la famille de rembourser le club des frais engagés.

Compétitions adultes : le club prend en charge certaines compétitions prévues dans le projet sportif proposé par l'entraîneur et la commission dont il dépend pour l'année en cours.

ARTICLE 7 :

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services municipaux compétents.

ARTICLE 8 :

L'entraîneur principal (BF4), avec le responsable de l'école de triathlon (à minima BF5 + Bnssa), dirigent et orientent la saison sportive avec le concours des encadrants (BF5, en formation, ou équivalent).

Les entraîneurs sont, avec l'accord du président, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

ARTICLE 9 :

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

- Natation : il est obligatoire de présenter sur demande des caissières des piscines la licence FFTRI ou la carte du club, de porter les **bonnets de bain**, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des établissements concernés. Les triathlètes participant aux entraînements natation doivent arriver en tenue pour le début de ladite séance. En natation, ils attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau. Ils devront ensuite suivre l'entraînement donné par le responsable sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance. Dans le cas de « non respect », les entraîneurs décideront de ne plus accepter le(s) athlète(s) dans le(s) créneau(x) concernés.
- Vélo : il est obligatoire de porter le **casque** pour toutes les sorties du club, d'avoir un cycle en état comportant une trousse de dépannage de manière à être autonome en cas de crevaison. Lors des sorties vélo, les athlètes sont tenus de respecter le code de la route. Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des athlètes.
- Course à pieds, respect des lieux, vestiaire et sanitaires mis à disposition tant à l'entraînement que lors d'une compétition. Le dernier partant des vestiaires du stade Costa doit veiller à la fermeture des portes du bâtiment.

ARTICLE 10 :

Les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînement.

ARTICLE 11 :

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, pannes des installations, grève de personnel municipal, etc...)

ARTICLE 12 :

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club ainsi que la possibilité d'acquérir la tenue du club.

ARTICLE 13 :

Chaque membre du club se doit de contribuer directement ou indirectement au bon déroulement des épreuves organisées par le club.

- les adultes se mettent à disposition du club ½ journée pour le triathlon/duathlon jeunes.
- les adultes se mettent à disposition du club 1 journée pour le triathlon/duathlon d'Orange, ceux qui désirent y participer amèneront 2 bénévoles (ou plus) à l'organisation.

- Les membres du club ne satisfaisant pas à ces règles ne pourront prétendre aux remboursements des épreuves sélectionnées en début de saison.
- Les parents des jeunes se mettent disposition du club 1 journée pour le triathlon/duathlon d'Orange.

Les membres du club bénévoles participants activement tout au long de la saison à la réalisation des projets et des actions du club, seront remerciés pour leurs actions dans leurs déplacements, ceux-ci sont déterminés chaque année par le C.D.

Le Comité Directeur reconnaît comme engagements bénévoles de ses membres :

- Le transport des jeunes sur les lieux de compétitions,
- Les déplacements personnels pour assurer l'encadrement des entraînements,
- Les déplacements réguliers pour l'organisation d'actions du club,
- Les déplacements pour représentation du club,
- La tenue d'entraînements au cours de la saison,
- La conduite de projets et/ou d'actions du club durant l'année,
- la gestion du club durant la saison sportive.

ARTICLE 14 :

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels pour le club.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.

Chaque membre s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par l'association sauf autorisation du Comité Directeur.

ARTICLE 15 :

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront pas être modifiées (sauf pour apporter la mention France pour une participation aux championnats d'Europe ou du monde), détériorées ou vendues, sous peine de sanctions.

ARTICLE 16 :

Le port de la tenue du club est obligatoire sur les compétitions de la ligue et aux diverses courses qualificatives et championnats. Les demandes de dérogation devront être argumentées.

ARTICLE 17 :

Les diverses photos prises à l'entraînement ou en compétition pourront être utilisées par le club et communiquées à la presse.

ARTICLE 18 :

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

ARTICLE 19 :

Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communications mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Lors des compétitions, les sociétaires du club s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (Dopage). En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce dès la connaissance de ses problèmes.

Toute personne qui sera pris en flagrant délit de prises de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible aux sanctions prévues dans le présent règlement.

Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent

ARTICLE 20 :

Ecole de triathlon :

L'école de triathlon et de sports enchaînés est menée par des bénévoles dans l'esprit d'une école avec les règles s'y rapportant en tant que telle.

Les enfants y participant sont sous la responsabilité du club dans le cas de leurs présences sur les lieux d'entraînements avec l'encadrant(s) et sur les lieux de compétitions avec l'encadrant(s).

Les entraînements et les sorties sont encadrés par des personnes bénévoles, auxquels l'attention de bonne conduite est demandée.

Les parents sont amenés à respecter les encadrant durant leurs missions tant à l'entraînement qu'en compétition.

Le bureau se tient à votre disposition pour toutes réceptions de remarques, problèmes, demandes, explications, investissement, ...et ne manquera pas de donner suite. (mtcorange@free.fr)

ARTICLE 21 :

L'inscription au Mistral Triath'club implique l'adhésion du membre du club au présent règlement. Dans le cas où un membre ne respecterait pas ce règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre.

ARTICLE 22 :

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité directeur.

Le Président : B MALET